

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'examen d'un projet de construction de pipeline (Dossier R-4034-2018)

Objet de la demande

Intragaz, Société en commandite (**Intragaz**) a déposé à la Régie de l'énergie (**la Régie**), le 25 janvier 2019, une demande de construction de pipeline liée au projet visant à accroître la capacité du site d'emménagement de Pointe-du-Lac.

Le projet de construction de pipeline consiste en la construction de conduites de collecte, totalisant environ 2,7 km, afin de raccorder les puits existants B-57, B-297 et B-306 situés dans la zone nord du réservoir.

Le calendrier d'exécution prévoit que les travaux de construction des conduites de collecte s'échelonnent du début juillet à la mi-septembre 2019 pour permettre la mise en service le 1^{er} décembre 2019. Les coûts de travaux sont évalués à 2,1 M\$.

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les hydrocarbures* le 20 septembre 2018, un projet de construction d'un pipeline doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. La *Loi sur les hydrocarbures* prévoit que la personne qui désire obtenir une telle autorisation du ministre doit au préalable soumettre son projet à l'examen de la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. La Régie examinera la demande spécifique d'Intragaz relative à la construction de ce pipeline dans le cadre du dossier R-4034-2018.

Ainsi, la demande relative à la construction de pipeline est soumise notamment en vertu des articles 118 et suivants et 47 de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2) et des articles 118 et suivants du *Règlement sur les licences d'exploration, de production, et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline* (Décret 1253-2018, 17 août 2018 (2018, G.O. 2, 6754)).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Intragaz, au plus tard le **13 mars 2019 à 12h**. Intragaz pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **20 mars 2019 à 12h**. Il n'y aura pas de remboursement des frais aux intervenants associés à cette demande.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca